PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE FLACOURT

La **SARL PATRICE DUPILLE AGRICULTEUR**, dont le siège social est situé à Sainte Marie des Champs (76190) 624 rue des Mésanges a déposé une demande en vue de l'exploitation d'une plateforme de valorisation de déchets verts et bois, sur le site de Flacourt, route du Tertre. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activités soumises à enregistrement :

2260-1-a : Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 :

1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :

a) Supérieure à 500 kW (Puissance maximale des machines susceptibles d'être présentes dans l'installation : 1500 Kw)

2714-1 : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (Volume susceptible d'être présent dans l'installation : 10 000 m³)

2780-1b : Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.

1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires :

b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 75 t/j (La quantité maximale de matières traitées est de : 74 t/j)

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 31 août 2020 au 28 septembre 2020 inclus.**

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la Mairie de Flacourt aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les conditions de consultation du dossier se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Flacourt.

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la DRIEE UD78 - 35, rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
- Par courrier électronique driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également consultable à la DRIEE-UD 78 à l'adresse susvisée, dans le respect des règles sanitaires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines: http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.